

Note de service n° 2019-01

Objet : Promotions de corps des personnels enseignants - rentrée 2019

Cette note porte sur les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour :

- l'accès au corps des professeurs agrégés;
- l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS.

Les notes de service précisant ces conditions sont parues au BOEN n°1 du 03 janvier 2019.

Il est notamment rappelé que peuvent candidater les **fonctionnaires titulaires** appartenant à un corps relevant du **ministère de l'éducation nationale** en position de **détachement**.

Dès lors, les recrutés locaux, qui ne répondent pas à ces trois critères cumulatifs, ne peuvent d'aucune manière prétendre accéder par liste d'aptitude aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS ou des professeurs agrégés.

A - Accès au corps des professeurs agrégés

Référence : [Note de service MENH1829464N n°2018-151 du 24 décembre 2018](#)

Les candidats doivent remplir, notamment, les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2018 professeur certifié, PLP ou professeur d'EPS quel que soit le mode d'accès au corps ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2019 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps.

Les candidats doivent compléter leur dossier et **faire acte de candidature** sur Internet, **exclusivement via le portail de service i-Prof** sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.htm> (que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur.) à partir du menu « Vous êtes enseignant du second degré hors académie ».

Les candidats sont invités à saisir leur candidature dans le menu « les services » et à compléter leur dossier en ligne selon la procédure guidée du **7 janvier au 27 janvier 2019**. Un accusé de réception sera transmis dans leur messagerie i-Prof dès la validation de leur candidature.

Les candidats doivent également renseigner et faire viser par leur chef d'établissement la **fiche d'avis téléchargeable** sur Siap à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>

Le dossier complet (fiche d'avis, CV, lettre de motivation) devra parvenir directement au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie du MEN (bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13.), **impérativement avant le 4 février 2019, délai de rigueur.**

Il est demandé de ne pas adresser de double du dossier à l'AEFE.

Le chef d'établissement fera connaître par courriel à la DRH de l'AEFE (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr et cads.aefe@diplomatie.gouv.fr) le nom des candidats et l'avis porté sur la candidature **pour le 4 février 2019**.

Pour les candidats exerçant dans des pays de l'hémisphère sud pour lesquels les congés annuels coïncident avec la période de dépôt de dossier, le bureau DGRH B2-4 du MEN les engage vivement à lui faire parvenir, dans le délai ci-dessus rappelé, une copie de leur dossier, non visée, dans un premier temps, par courrier électronique (theresa.de-freitas@education.gouv.fr), faute de quoi la candidature ne pourra être enregistrée.

N.B. : - Les personnels inscrits sur liste d'aptitude devront solliciter l'Agence avant le 30 juin 2019 afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer leur stage sur le poste qu'ils occupaient précédemment.

B - Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS**Référence : [Note de service MENH1829490N n°2018-152 du 24 décembre 2018](#)**

Les candidats doivent remplir, notamment, les conditions suivantes :

- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2019 ;
 - **Pour l'accès au corps des professeurs certifiés**, les candidats doivent, au 1^{er} octobre 2019, justifier d'au moins dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de titulaire.
 - **Pour l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive**, à la même date, les candidats possédant la licence en Staps ou un titre ou diplôme jugé équivalent, ou justifiant de l'examen probatoire du Capests ou P2B, doivent justifier de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq en qualité de titulaire.
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et les professeurs d'enseignement général de collège appartenant à une section comportant l'enseignement de l'éducation physique et sportive doivent justifier de quinze années de services effectifs d'enseignement, dont dix en qualité de titulaire.

Il est rappelé aux candidats qu'il leur appartient de justifier clairement, par un CV, du nombre d'années d'enseignement effectif requises pour la recevabilité de leur candidature. Une copie des diplômes détenus et nécessaire pour faire acte de candidature devra, par ailleurs, obligatoirement être jointe à la demande.

Les candidatures des personnels exerçant à l'étranger détachés au sein de l'Agence sont formulées **uniquement** au moyen de l'imprimé papier téléchargeable via SIAP. Le serveur SIAP est ouvert **du 07 au 27 janvier 2019**.

Les candidats devront faire parvenir leur dossier (formulaire papier, cv, pièces justificatives des diplômes) **pour le 4 février 2019**, délai de rigueur, **selon les modalités suivantes** :

- personnels du 1^{er} degré et PEGC : rectorat de l'académie de rattachement ;
- autres personnels : MEN - bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13. DGRH B2-4

Le chef d'établissement fera connaître par courriel à la DRH de l'AEFE (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr et cads.aefe@diplomatie.gouv.fr) le nom des candidats et l'avis porté sur la candidature **pour le 4 février 2019**.

NB : les personnels du 1^{er} degré en position de détachement doivent être réintégrés dans leur corps d'origine pour pouvoir être nommés en qualité de professeurs certifiés et PEPS stagiaires.

Dans cette dernière hypothèse, ils seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des besoins du service.

- **les personnels du 2nd degré** inscrits sur liste d'aptitude devront solliciter l'Agence avant le 30 juin 2019, afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer leur stage sur le poste qu'ils occupaient précédemment.
- **les candidats n'exerçant pas de fonctions d'enseignement lors de leur candidature, devront réintégrer un poste d'enseignant pour effectuer l'année de stage réglementaire.**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces instructions auprès des personnels de chaque établissement de votre pays de résidence, et de veiller au strict respect des procédures et des calendriers indiqués.

Le Directeur

Par déléguation.
L'adjoint au directeur des ressources humaines

Philippe PLATIAU